

## Décision du Président

### Décision n°2024 - 18

Date : 15 novembre 2024

Domaine : Commande Publique

**Objet :** Fourniture et acheminement d'énergie (gaz naturel et électricité) pour le CDG43 pour 2025-2026

### Le Président du Centre de gestion de la FPT 43,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2020-25 en date du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 50 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la nécessité de retenir des fournisseurs d'énergie au regard des obligations réglementaires imposant le recours à des offres de marché pour le CDG 43,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte via le profil acheteur <https://marchespublics.cdg43.fr> le 22 octobre 2024,

### DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les marchés de la façon suivante :

- **LOT 1 : GAZ NATUREL**, à la société **TOTALEnergies** – 2bis rue Louis ARMAND – 75015 PARIS pour sa proposition établissant le montant estimatif annuel pour 2025 à 16871 € HT pour une consommation estimative de 160 MWh et un montant estimatif annuel pour 2026 à 15115 € HT pour la même consommation.
- **LOT 2 : ELECTRICITE**, à la société **TOTALEnergies** – 2bis rue Louis ARMAND – 75015 PARIS pour sa proposition établissant le montant estimatif annuel pour 2025 à 3968 € HT pour une consommation estimative de 23,5 MWh et un montant estimatif annuel pour 2026 à 4155 € HT pour la même consommation.

Article 2 : Le Directeur et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations et sera affichée au siège du CDG43.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Espaly Saint-Marcel

Le 15 novembre 2024

Michel Chapuis, Président

